



UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
BUREAU DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE MONDIALE DE DÉVELOPPEMENT DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS (CMDT-98)

Document 191(Rév.1)-F
28 mars 1998
Original: français

La Valette, Malte, 23 mars - 1 avril 1998

Pour action

SOUS-COMMISSION A/2

Vice-Président de la Commission A

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL INFORMEL
DE LA SOUS-COMMISSION A/2

Conformément à ce qui a été convenu au cours de la première séance de la Sous-Commission A/2, un Groupe de travail informel a été créé sous la présidence de M. E. Behdad (République islamique d'Iran).

Ce Groupe a pour mandat d'examiner et d'harmoniser les contributions extérieures relatives au partenariat ou au financement.

Quatre documents ont été examinés: Document 34 (France Telecom); Document 35 (Télécommunauté Asie-Pacifique) et Document 117 (CITEL). Le Groupe a décidé d'intégrer les Documents 34, 35, 117 et 11 (Brésil) dans une Résolution relative au financement et au partenariat.

Le Groupe s'est réuni le 27 mars 1998, en présence des participants suivants:

M. Pape Gorgui Touré
M. Emamgholi Behdad
M. Bernard Rouxville
M. Voisin Ratelle
M. Abdulaziz Taryam
M. Ahmed Halil
M. John Dijkxhoorn
Mme Irene Albers
Mme Anita Kaufman
Mme Mindel DeLaTorre
M. Victor Hugo Perez Salinas
M. Solardo Rivero
M. Alejandro Vidal
Mme Janett Zerpa

M. Mohamed Kamil Ali
M. José Leite Pereira Filho
M. José Monedero
M. Mulyono Djoyowisuko
Mme Christine Pech
M. Jean-Paul Bonhoure
Mme Allyn Enderlyn
M. Philippe Lecharny

Il a été décidé que le Document 34 constituerait la teneur d'une nouvelle Résolution relative au partenariat. Il a été noté que le projet de Résolution APT/35/4 servirait de base à une nouvelle Résolution relative au partenariat.

Le Document 11 doit être transmis au Groupe de travail, même si certaines parties de ce texte doivent être prises en compte dans la nouvelle Résolution relative au partenariat.

Le Document 117 devrait être présenté à nouveau à la Commission A.

Toutefois, le Président a noté que les documents du BDT n'avaient pas encore été examinés et feraient l'objet de Résolutions supplémentaires.

Annexe: 1

ANNEXE

PROJET DE RESOLUTION

**MOBILISATION DE RESSOURCES ET PARTENARIAT POUR ACCELERER
LE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

considérant

- a) que le développement des télécommunications dans de nombreux pays en développement souffre du manque de ressources financières, en particulier d'investissements étrangers;
- b) que les méthodes de financement traditionnelles n'ont pas permis de réduire l'écart entre pays en développement et pays développés,

reconnaissant

- a) que, dans de nombreux pays, le secteur des télécommunications ne reçoit pas le rang de priorité voulu dans la répartition des crédits budgétaires;
- b) que le secteur des télécommunications offre un fort taux de rendement des investissements et qu'à la différence d'autres secteurs, le retour sur investissement est plus rapide, mais que le financement émanant d'institutions de financement dans le secteur des télécommunications est relativement faible;
- c) que des méthodes concrètes et rapides sont nécessaires pour mobiliser des fonds en faveur du secteur des télécommunications;
- d) que le partenariat doit offrir des possibilités mutuellement avantageuses pour réduire cet écart,

décide

- 1 qu'il convient d'encourager les investissements de recherche des opérations de partenariat novatrices telles que le BOT, le BTO et le BLT, ainsi que les coentreprises, pour financer le développement des télécommunications;
- 2 que les administrations devraient continuer de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que le secteur des télécommunications attire davantage les investisseurs;
- 3 qu'il devrait y avoir un dialogue permanent entre les opérateurs de télécommunication et les organismes de financement pour élaborer des projets commercialement intéressants;
- 4 qu'il convient de s'efforcer d'écourter les cycles de financement et d'exécution des projets,

invite le BDT

- 1 à jouer le rôle d'intermédiaire en facilitant le contact entre tous les intervenants. Sa participation à des projets concrets constitue une garantie et assure une pérennité aux projets, qui satisfait les investisseurs privés ou publics;

- 2 à prendre en compte, dans ses travaux, les mesures suivantes:
 - favoriser les activités régionales;
 - participer à l'organisation de séminaires de formation;
 - conclure des accords avec d'autres organisations internationales s'occupant de développement;
 - 3 à encourager les partenariats transnationaux de pépinières d'entreprises du savoir, dans le secteur des télécommunications, associant des pays en développement;
 - 4 à encourager les partenariats transnationaux d'entreprises de création récente, dans le secteur des télécommunications, associant des pays en développement;
 - 5 à encourager l'enseignement et la formation dans les pays en développement pour l'ensemble du cycle industriel, de la conception des produits et services jusqu'à l'établissement et l'exploitation des entreprises correspondantes;
 - 6 à favoriser, dans les pays en développement, les conditions requises pour réussir à mettre en place des pépinières d'entreprises du savoir;
 - 7 à continuer à aider les pays en développement à faire face à la restructuration mondiale des télécommunications, notamment en ce qui concerne les questions financières.
-